

N° 5508⁸
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative
à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

**DEPECHE DU DIRECTEUR ET DU
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES
AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(21.6.2006)

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre courrier du 2 juin 2006 relatif aux amendements de mars 2006 au projet de loi modifiant la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets que vous nous avez fait parvenir pour information et à d'autres fins utiles.

Nous prenons acte des quelques modifications avancées par la Commission de l'Environnement en date du 22 mars 2006 sur base de l'avis du Conseil d'Etat, de la Chambre de commerce et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. A la suite de notre avis du 11 octobre 2005 faisant suite à votre saisine du 1er août 2005, nous avons examiné lesdites modifications qui n'appellent pas de commentaires de notre Chambre.

De manière générale, dans le contexte du projet de loi No 5508 amendé, la Chambre des Employés Privés tient à rappeler, en ce qui concerne les importations de déchets de l'Union européenne, qu'un contrôle rigoureux du respect des dispositions légales s'impose, aussi bien au niveau national qu'au niveau européen, notamment pour les déchets qui peuvent présenter un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Ainsi, il apparaît impératif, aux yeux de la CEP•L, que les considérations relatives à la santé de la population et, plus particulièrement, celles relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs impliqués directement dans la gestion des déchets priment toutes les craintes d'une éventuelle distorsion de concurrence ou encore toute volonté de simplification administrative excessive.

A des fins de transparence, la CEP•L recommande tout de même utilement à qui de droit d'établir une version coordonnée de la loi modifiée du 17 juin 1994.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos très cordiales salutations.

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

